

# Validation des acquis et de l'Expérience

## QU'EST-CE QUE LA VAE ?

**La VAE est définie dans la loi: « Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification... enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles... ».**

**\* loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et les décrets d'application n° 2002-615, n° 2002- 616, n° 2002-617 du 26 avril 2002, n° 2002-795 du 3 mai 2002.**

**La VAE est une voie de certification qui permet d'acquérir tout ou partie d'un diplôme. Cette voie est formative en soi. Postulat : Le demandeur est de bonne foi et par l'expérience, il a acquis des compétences qu'il désire valider pour obtenir un diplôme.**

## LES ETAPES DE LA PROCEDURE

### Conditions de recevabilité

L'expérience requise doit comptabiliser 1607h, en lien avec les prérogatives du CQP ALS. Sont pris en considération les activités et compétence en lien avec le diplôme.

### Demande dématérialisée

La demande se fait directement sur le site <https://vae.gouv.fr/> pour les salariés du secteur privé, les demandeurs d'emploi, les bénévoles et les proches aidants.

Votre dossier sera étudié par l'UFOLEP Nationale. Vous recevrez une attestation de recevabilité qui vous permettra de passer à l'étape suivante avec le comité UFOLEP Région Sud



### Accompagnement

Les candidats peuvent demander auprès de l'UFOLEP Région Sud, un accompagnement pour la partie « Description des expériences ». Cet accompagnement est optionnel et doit être formulé par écrit par le candidat. Ce dernier recevra un devis qu'il devra valider.

L'accompagnement porte sur les aspects méthodologiques liés au dossier

### Validation

La validation des compétences est prononcée par le jury du Certificat de Qualification Professionnelle.

Le candidat fournit son dossier complet en deux exemplaires ainsi que les pièces administratives demandées, au moins deux mois avant la date de réunion du jury national.

La validation des blocs par VAE est à vie. En cas de validation partielle, le candidat doit finaliser son parcours VAE dans la limite de l'enregistrement du CQP.